

Note : Renseignements personnels  
(articles 53 et 54 de la Loi sur  
l'accès).

**Mémoire déposé dans le cadre de la consultation publique sur le  
projet de renouvellement de l'autorisation ministérielle de  
Glencore pour la Fonderie Horne**

Par art. 53-54

et résidents du quartiers Notre-Dame à Rouyn-Noranda

Le 19 octobre 2022

À qui de droit,

Nous sommes des résidents du quartier Notre-Dame. Nous avons acheté une maison dans le quartier en 53-54. C'est la proximité du lac Osisko, de la piste cyclable, du centre-ville, de l'école primaire et des services qui nous ont attirés dans cette partie de la ville. Bien sûr, on savait qu'il y avait une fonderie à proximité. Mais on se disait, bien naïvement avec du recul, que nous vivions dans un pays développé et que la fonderie se devait de respecter des normes environnementales pour protéger l'environnement et la population. À l'époque, on se sentait en sécurité.

Depuis, nous sommes devenus parents de trois enfants qui ont aujourd'hui art. 53-54 . En 2018, alors que notre plus jeune avait art. 53-54, on apprend que la Direction de la santé publique régionale fait une étude de biosurveillance sur les enfants de moins de 5 ans. Cela nous choque, on commence à réaliser qu'on n'a peut-être pas fait le meilleur choix pour nous et nos enfants. Résultats : nos deux plus jeunes (l'aînée étant trop vieille pour faire partie de l'étude) sont surexposés à l'arsenic et notre garçon de art. 53-54 a un taux de 20µg/L de plomb dans le sang, un seuil jugé préoccupant par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Or, les tests de sols à l'extérieur, de poussières à l'intérieur de la maison, de peinture (on habite une vieille maison) et d'eau ne montrent aucune forme de contamination ni au plomb ni à l'arsenic. La contamination provient selon toute vraisemblance de l'air. Toute la famille a participé à l'étude de biosurveillance sur l'arsenic de 2019 et les résultats étaient tout aussi préoccupants.

Depuis 2018, nous suivons donc ce dossier de près. Comme bien d'autres, nous avons été choqués d'apprendre que l'attestation d'assainissement délivrée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) autorisait la Fonderie Horne à émettre jusqu'à 100 ng/m<sup>3</sup> d'arsenic dans l'air, soit plus de 33 fois la norme québécoise. Pour nous, il est inconcevable qu'un gouvernement n'impose pas à une entreprise de respecter les normes qu'il a lui-même édicté. On avance souvent que la Fonderie est une entreprise établie en 1926, mais cela ne lui donne aucun passe-droit en 2022, d'autant plus que la norme sur l'arsenic de 3 ng/m<sup>3</sup> est en vigueur au Québec depuis près de 20 ans.

Nous aimons notre ville. Et nous considérons que nous avons le droit, tout comme tous nos concitoyens de Rouyn-Noranda, de respirer un air aussi sain que le reste de la population québécoise. Nous ne sommes pas des citoyens de seconde zone. D'après les études de l'INSPQ, le seuil de 15 ng/m<sup>3</sup> d'arsenic dans l'air est sécuritaire pour les femmes enceintes et les jeunes enfants, mais il n'est pas suffisant pour protéger des risques du cancer du poumon. Dans son plan, la Fonderie Horne prévoit atteindre ce niveau moyen d'arsenic dans l'air d'ici 5 ans. C'est donc 5 autres longues années à se faire empoisonner. Le directeur national de la santé publique, le Dr Luc Boileau, a mentionné à plusieurs reprises lors d'une rencontre d'information publique tenue à Rouyn-Noranda en septembre 2022, que

le **seuil de 3 ng/m<sup>3</sup>** devait être atteint le **plus rapidement possible**. Or, le plan de la Glencore ne spécifie pas le moment où ce seuil sera atteint.

Nous considérons que le gouvernement du Québec ne doit pas faire preuve de lâcheté devant cette multinationale, dont le siège social est en Suisse, et pour qui la santé des citoyens de Rouyn-Noranda ne pèse pas lourd dans la balance. Pourtant, notre santé n'est pas négociable. « Soyons maître chez-nous ». Glencore est une entreprise qui a la réputation d'être un citoyen corporatif délinquant, corrompu et malhonnête à l'échelle internationale. Le gouvernement doit forcer cette entreprise à changer son modèle d'affaire et à diminuer les intrants toxiques le temps qu'elle réalise les travaux qui lui permettront de respecter les normes.

Par conséquent, nous demandons :

- l'atteinte de la cible intermédiaire de concentration annuelle de 15 ng/m<sup>3</sup> d'arsenic dans l'air d'ici un an ;
- l'atteinte de la norme provinciale de 3 ng/m<sup>3</sup> d'arsenic dans l'air au plus tard d'ici cinq ans ;
- l'atteinte des normes provinciales pour les tous les autres métaux émis par la Fonderie Horne ;
- la décontamination des sols dans tous les secteurs de la ville de Rouyn-Noranda qui ont été contaminés ;
- la surveillance de tous les métaux et contaminants au potentiel cancérigène ou nocif pour la santé.

Vous comprendrez que nous sommes en désaccord avec le projet de renouvellement de l'autorisation ministérielle de Glencore. Nous estimons que les mesures prévues ne protégeront ni notre santé ni celle de nos concitoyens.

art. 53-54